(2) Préciser Masculin ou Féminin.

(3) En cas de changement de nom, indiquer le nouveau nom verso de la souche.

En cas de naissance adultérine ou incestueuse, ne pas S de père inconnu >>.

Bernard

cas de naissance naturelle, ne préciser le nom du père que s'il déclare formellement reconnaître cas de naissance naturelle, ne préciser le nom du père que s'il déclare formellement reconnaître l'ant et sous réserve que cette déclaration soit faite lors de la déclaration de naissance, par le père lui-me ou son mandataire, et qu'il ny ait pas opposition de la mère. Ajouter en ce cas (en 5), la mention sui déclare formellement le reconnaître >> et faire signer le père ou son mandataire. Hormis ces cas, l'inspire du père naturel ne peut être faite que sur production d'un jugement dont la rélérence doit être indicate marge et le dispositif au verso de la souche.

2 :

..... délivré le

par